

Nous n'examinons pas ici les éventuels fâcheux effets que la divulgation complète aurait sur l'attitude et le travail des conseillers supérieurs, aspect dont nous traiterons tout à l'heure.

Étant donné l'ambition des ministres et la rivalité qui les opposent, toute tendance favorable à l'inspection des travaux internes du cabinet par des personnes de l'extérieur étalerait les divisions ministérielles au grand jour.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Cela n'a rien de neuf.

M. Baldwin: Envoyez chercher Mackasey et Kierans.

M. Forest: Ce serait peut-être une manne providentielle pour les journalistes et les commentateurs, mais on nuirait à l'efficacité du gouvernement, on réduirait l'efficacité de l'appareil administratif et on ne servirait guère l'intérêt du pays. En temps de crise, alors que certains membres du cabinet songeraient aux prochaines élections au lieu de consacrer leur attention à une question de principe en litige, ils seraient inévitablement tentés de laisser entendre qu'ils n'acceptent pas les opinions exprimées dans des documents rendus publics, ce qui équivaldrait presque à déclarer qu'ils s'opposent aux politiques adoptées. De cette façon, la responsabilité collective commence à s'effriter. Ceux qui prévoient qu'une décision de principe, même si elle est sage, serait impopulaire ou de nature à nuire à leur situation politique pourraient être tentés de blâmer leurs collègues. On ne voit pas comment de telles répercussions permettraient d'atteindre les objectifs louables de ceux qui préconisent l'adoption d'une franche attitude à l'endroit des affaires publiques.

Sous l'empire de notre régime, il incombe à l'administration et non au Parlement de gouverner. Si nous ne voulons pas paralyser une administration en l'exposant constamment à un examen rigoureux de la part du public, le gouvernement est sage de ne pas publier n'importe quel document ou rapport. Il devrait exister, semble-t-il, un compromis entre un étalage complet et une discrétion injustifiable et nuisible.

John Stuart Mill faisait une distinction très nette entre le contrôle des initiatives du gouvernement et leur exécution. Il estimait que:

Le devoir réel d'une assemblée de représentants en matière de questions d'administration n'est pas de les trancher par un vote, mais de veiller à ce que ceux qui doivent en décider soient aptes à le faire.

Gladstone disait à la Chambre des communes:

Votre rôle n'est pas de gouverner le pays mais bien, si vous le jugez bon, de demander des comptes à ceux qui le gouverne effectivement.

Lord Morrison de Lambeth, parlant au *Select Committee on Procedure*, en 1946, disait ceci:

Je soutiens que c'est le gouvernement qui est responsable (de l'administration courante). Il est responsable envers le Parlement, mais si ce dernier crée une équipe d'experts en administration faisant double emploi pour s'occuper de l'administration courante, il y aura entre le Parlement et le gouvernement des heurts qui, à mon avis, seraient néfastes.

Le rôle du Parlement est de vérifier les initiatives du gouvernement, de révoquer celui-ci s'il le veut, de l'approuver, de l'attaquer, de le critiquer par tous les moyens; mais le Parlement n'est pas un corps organisé pour l'administration courante, pas dans ce pays...

M. H. V. Wiseman, qui enseigne les rouages du gouvernement à l'Université d'Exeter, note dans l'introduction de son ouvrage intitulé: *Parliament and the Executive*:

Voici notre conclusion générale. Le Parlement ne gouverne et ne devrait pas gouverner le pays; le pouvoir croissant du cabinet vis-à-vis de la Chambre des communes est nécessaire et inévitable, et la situation actuelle ne devrait pas être comparée à un âge d'or probablement mythique, et assurément de très courte durée, de la «suprématie parlementaire». Néanmoins, la position de la Chambre des communes a été trop affaiblie et il est possible dans la constitution de restituer à la Chambre un rôle plus équilibré sans miner la responsabilité de l'exécutif et même sans détruire la base essentielle de la discipline de parti sur laquelle repose cette responsabilité.

Dans son ouvrage: *Cabinet Government*, sir Ivor Jennings dit ceci:

Bref, il appartient au gouvernement de gouverner et à la Chambre de critiquer; mais il y a des limites à la critique et, si le gouvernement estime que la discussion n'est pas dans l'intérêt public, la Chambre ne peut faire autrement que d'accepter cette décision. Même dans les cas où la publication de renseignements n'est pas défavorable, les pouvoirs de la Chambre sont en fait limités. C'est une assemblée délibérante et non un corps gouvernant.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le député me permettrait-il une question? Dans toutes ces citations, le député en a-t-il une de Pierre Elliot Trudeau sur la démocratie de participation?

M. Forest: J'ai expliqué au début ce que signifiait la démocratie de participation et j'ai dit qu'elle avait certaines limites, notamment lorsqu'il s'agit de secrets d'État et de choses semblables. Certains documents doivent rester secrets. J'admets que le député peut ne pas s'en trouver satisfait...

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre) Qu'est-ce que cela a à voir avec la sécurité de l'État?

M. Forest: Je dis que certains renseignements doivent rester confidentiels. Pour être efficaces, complètes, impartiales et désintéressées, les communications préparées pour le cabinet et les notes à l'intention des ministres doivent être confidentielles. Sinon, les conseillers songeront sans cesse aux conséquences de